



RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS

1. Au paragraphe 28 de son rapport^{1/}, le Comité des contributions "a autorisé son Président à faire paraître... un additif au présent rapport", concernant le recouvrement des contributions.
2. Le Secrétaire général a fait savoir que la République Dominicaine avait versé le montant nécessaire pour ramener ses arriérés en deçà de la limite stipulée à l'Article 19 de la Charte^{2/}. Aucun Etat Membre n'est donc en retard dans le paiement de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, au sens de l'Article 19 de la Charte.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 10 (A/6710).
^{2/} A/6724.